

DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMESCommunauté de  
communes du pays  
des Paillons

OBJET :

Avis sur le projet de SRADDET  
arrêté par la Région

Décision n° 19 02 06

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Madame Edith Lonchamp, Messieurs Gérard Stoerckel, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul et Monsieur Georges Blanc formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Pierre Vestri par Monsieur Gérard De Zordo et Madame Alexandra Russo par Messieurs Robert Nardelli

Absents excusés : Messieurs Jean-Marc Rancurel, Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo et Monsieur Jean-Marie Franco

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république instaurant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ;

**Vu** l'article L.4251-6 du Code Général des collectivités territoriales,

Le président informe le conseil que la Communauté des communes du Pays des Paillons a été saisie en date du 12 novembre 2018 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour émettre un avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Il rappelle que la CCPP a déjà émis trois contributions au cours de la procédure d'élaboration de ce document :

- celle du 15 mars 2017 était essentiellement axée sur le positionnement de la Région vis-à-vis de l'ensemble des territoires qui la compose ;
- celle du 7 novembre 2017 était axée sur la stratégie régionale inscrite dans le SRADDET ;
- celle du 12 juin 2018 concernait le projet de règles.

Nombre de conseillers en  
exercice : 37

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Si le document a beaucoup évolué au fil du temps et a pris en compte un certain nombre de remarques, les réserves demeurent sur un document global à l'échelle régionale qui a du mal à prendre en compte la multitude des territoires et des espaces qui composent la région : sa vision est en effet très centrée sur les métropoles et leur rayonnement malgré un portrait du territoire régional qui souligne les inégalités produites par ce modèle de développement déjà en place.

Pourtant, la réponse appropriée à apporter aux défis soulevés par le diagnostic semble toujours celle de la proximité, de l'accessibilité et de la complémentarité, et dans ce modèle-là, ce sont les communes, en particulier les petites et les moyennes, qui peuvent satisfaire les attentes des habitants au travers de moyens d'action suffisants.

Dans ce contexte, le projet de SRADDET arrêté :

- reconnait le maillage de notre territoire au sein de l'espace régional par la présence de nos trois communes pôles (Drap, Contes et L'Escarène) dans le réseau des centres locaux de proximité,
- prend en compte nos remarques sur l'impossibilité d'asseoir au niveau régional une croissance moyenne sur un espace autant hétérogène que l'espace azuréen,
  - ne semble pas outrepasser l'écran SCOT pour s'imposer aux PLU sur certains sujets (l'agriculture, la stratégie habitat, les démarches alimentaires...),
  - réaffirme que la stratégie commerciale à l'échelle régionale est avant tout une démarche de coopération de type interscot,
  - propose deux règles sur les Pôles d'échanges multimodaux (LD2-OBJ39 et 40 ) qui méritent d'être mise en œuvre, d'une part parce que l'on est attaché à que ces PEM soient des polarités en termes de services et restent vivants, d'autre part parce que l'on souhaite qu'une vraie intermodalité y soit développée.

Aujourd'hui, si l'un de ces PEM (celui de L'Escarène) est en cours de construction et nous souhaitons qu'il soit au centre de l'intermodalité mais également des services à offrir à la population, celui de Drap-Cantaron voit une intermodalité inachevée et des services inexistant.

En effet, pour ce dernier, les lignes de cars desservant le territoire ne s'arrêtent pas sur le PEM mais sur l'autre rive du Paillon, ce qui complique le report modal et génère un flux de piétons qui traversent des routes à grande circulation pour rejoindre ou quitter la gare.

Nous devons travailler ensemble pour que ces deux règles du SRADDET s'appliquent pour ces PEM mais également sur l'ensemble de notre ligne ferroviaire, qui ne doit pas être mise en concurrence avec un service de type cars interurbains : la raison est bien simple, et s'explique par les importants flux routiers d'entrée/sortie de notre territoire vers la ville de Nice qui bloquent de la même manière les cars et les voitures particulières le long des axes de circulation.

Mais le SRADDET ne répond pas aux questions que l'on n'a pas cessé de réaffirmer au fil de son élaboration :

- comment conjuguer concrètement les objectifs du SRADDET dans les espaces hors métropoles, par quels moyens, étant donnés les déficits d'infrastructures et de services publics dont ces espaces souffrent ?
- comment concrètement remettre les communes au centre des services à la population en confortant les territoires ruraux dans leur rôle de maillage ?
- comment améliorer l'accessibilité des territoires ?

Ce dernier point est d'autant plus important que l'on note, dans le SRADDET arrêté, un changement de taille dans l'approche aux TC sur voie ferrée.

En effet, si la règle écrite précédemment se souciait de trouver de nouveaux modes de financement pour le réseau ferroviaire, aujourd'hui il est clairement affirmé que l'accessibilité doit se penser « tous modes ».

Ceci est une contradiction majeure d'une part avec la volonté régionale de réduire l'impact social et environnemental de l'autosolisme et d'autre part nuit à la qualité de vie des habitants des territoires hors métropoles.

Les axes ferroviaires sont des lignes de vie pour ces territoires, et leurs projets sont très souvent axés sur ces infrastructures pour bâtir un développement durable. C'est en particulier le cas de notre territoire, qui fait de la ligne ferroviaire Nice Breil l'axe majeur de structuration des Paillons.

AR PREFECTURE

006-240600593-20190207-190206-DE  
Regu le 14/02/2019

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président,  
après en avoir délibéré,**

**-Emet un avis défavorable au projet de SRADDET pour les raisons exposées ci-dessus.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT  
MAURICE LAVAGNA

